



VILLE DE
GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PRD-69
SÉANCE DU 30 AVRIL 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 34 oui contre 28 non et 3 abstentions

Article premier. – Le Conseil administratif verse à la Fondation de la
Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) le solde de la dotation
de 20 millions de francs votée le 15 février 2006, à savoir 8 900 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom
de la Ville de Genève, à concurrence de 8 900 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du
bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Elle sera amortie
en 10 annuités.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Lionel Ricou

Le Président:

Pascal Rubeli